



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 31800

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos du projet de réforme de la législation sur les baux commerciaux (décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 codifié sous les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce). En effet, le 22 septembre 2003, un groupe de travail a été mis en place au niveau ministériel afin que des propositions concrètes soient faites dans ce sens. Or, force est de constater, d'une part, que la commission ainsi constituée ne semble pas être suffisamment représentative du monde du commerce ; d'autre part, que les suggestions de ce groupe d'étude semblent porter atteinte au développement et la pérennisation de l'activité commerciale en France. En effet, la fragilisation du droit au bail, et en conséquence, du fonds de commerce, éléments primordiaux dans la constitution de garanties bancaires, conduirait à la dévalorisation du patrimoine des entreprises. En outre, la remise en cause de la notion de « propriété commerciale » provoquerait des bouleversements économiques et sociaux considérables. Si cette législation mérite effectivement d'être adaptée au contexte économique actuel, ce projet de réforme risque d'aboutir à la libéralisation des baux commerciaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend préserver l'équilibre commercial en France.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail a été constitué afin d'examiner les conditions permettant d'améliorer la législation sur les baux commerciaux. Le groupe, comprenant des représentants du monde du commerce parmi ses membres, a notamment pour mission de réfléchir au champ d'application des baux commerciaux, aujourd'hui très étendu. Il doit également faire des propositions pour réduire le contentieux en ce domaine. Il vient de procéder à l'audition des principaux acteurs concernés, en particulier des organisations de commerçants et d'artisans. Il est d'ores et déjà tout à fait exclu que les travaux de ce groupe conduisent à modifier les éléments essentiels de la propriété commerciale, qui constitue souvent une partie significative du patrimoine des commerçants. L'ensemble des partenaires concernés seront réunis au mois de février 2004, en vue de restituer le fruit des auditions et d'engager le débat.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31800

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 221

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1452